



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 01 avril 2022

Nombre de conseillers :	L'an deux mil vingt-deux le 01 avril, le Conseil Municipal de
En exercice : 15	ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Présents : 10	Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.
Votants : 14	

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2022.

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, PEROUX Solène, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, MOREAU Sébastien, MARQUET D, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : GEORGES Cédric (procuration à LETOUX Franck), COQUET Guillaume (procuration à MOREAU Sébastien), LAMARGOT Philippe (procuration à MARQUET Dominique), GUY Fabienne (procuration à DUNAUD Marie Christine), SOMDECOSTE-AURAND Marie

Madame PEROUX Solène, est élue secrétaire

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

I – FINANCES :

DECISION 2022-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint afin que celui-ci donne lecture du Compte Administratif Communal.

Après avoir fait la présentation du budget

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 et avec la présentation des RAR,

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de valider les résultats de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 pour, 00 abstention et 00 contre

APPROUVE le Compte Administratif Communal tel que présenté par Monsieur le Premier Adjoint.

DECISION 2022- 08 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR Monsieur le Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la commune dressé par Monsieur

le Receveur Municipal et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021;
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 pour, 00 abstentions et 00 contre :
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION 2022-09 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose et conformément au Vote du Compte Administratif en date du 01 avril 2022, d'affecter les résultats selon le document ci-joint en annexe (ANNEXE N°1).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour, 00 abstention et 00 contre
ACCEPTE à l'unanimité le principe.

DECISION 2022-10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les taux suivants pour cette année comme suit :

TFB : 39.12 %

TFNB : 82.44 %

DECISION 2022-11 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget communal au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le vote par le Conseil Municipal,

- pour la section de fonctionnement est le suivant :

VOTE : pour 14, contre 00, abstention 00

- pour la section d'investissement :

VOTE : pour 14, contre 00, abstention 00

DECISION 2022-12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – SUBSTITUTION ENERGETIQUE SALLE ST ANTOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De solliciter une subvention au titre des CTD- programme 2022 - d'un montant de 3 000 € HT, soit 10 % du montant des travaux prévus concernant la substitution énergétique à la Salle Polyvalente.

En effet, l'augmentation du coût de l'énergie étant une tendance structurelle, la maîtrise énergétique en collectivité devient une véritable nécessité. La réduction de la dépense sur le

poste énergie est un enjeu fort d'un point de vue économique comme environnemental. La substitution d'énergie fossile (gaz) par une pompe à chaleur air/air est un levier d'amélioration financier et de réduction des émissions de GES.

Le projet consiste au :

Remplacement de l'énergie gaz par une pompe à chaleur air/air à la salle Saint Antoine.

Surface de la salle destinée aux différentes manifestations de la commune : 400 m²

COP de la PAC : 3

Les travaux à réaliser sont :

- Dépose des installations gaz existantes
- Installation PAC + unités intérieures

Installation chauffe-eau

PAC Grande salle : 19 000 € HT

PAC Petite salle : 9 000 € HT

Chauffe-eau 2 000 € HT

Total travaux : 30 000 € HT

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est donc estimé à

30 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 30 000 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des CTD programmation 2022 à hauteur de 3000 € HT (soit 10 % de 30 000 € HT) pour les travaux de substitution énergétique de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2022-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE DSIL – SUBSTITUTION ENERGETIQUE SALLE ST ANTOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De solliciter une subvention au titre de l'Etat au titre du DSIL- programme 2022 - d'un montant de 7 500 € HT, soit 25 % du montant des travaux prévus concernant la substitution énergétique à la Salle Polyvalente.

En effet, l'augmentation du coût de l'énergie étant une tendance structurelle, la maîtrise énergétique en collectivité devient une véritable nécessité. La réduction de la dépense sur le poste énergie est un enjeu fort d'un point de vue économique comme environnemental. La substitution d'énergie fossile (gaz) par une pompe à chaleur air/air est un levier d'amélioration financier et de réduction des émissions de GES.

Le projet consiste au :

Remplacement de l'énergie gaz par une pompe à chaleur air/air à la salle Saint Antoine.

Surface de la salle destinée aux différentes manifestations de la commune : 400 m²

COP de la PAC : 3

Les travaux à réaliser sont :

- Dépose des installations gaz existantes
- Installation PAC + unités intérieures

Installation chauffe-eau

PAC Grande salle : 19 000 € HT

PAC Petite salle : 9 000 € HT

Chauffe-eau 2 000 € HT

Total travaux : 30 000 € HT

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est donc estimé à

30 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 30 000 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL programmation 2022 à hauteur de 7 500 € HT (soit 25 % de 30 000 € HT) pour les travaux de substitution énergétique de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2022-16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PROGRAMMATION 2022 – SUBSTITUTION ENERGETIQUE SALLE ST ANTOINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De solliciter une subvention au titre de l'Etat au titre de la DETR- programme 2022 - d'un montant de 7 500 € HT, soit 25 % du montant des travaux prévus concernant la substitution énergétique à la Salle Polyvalente.

En effet, l'augmentation du coût de l'énergie étant une tendance structurelle, la maîtrise énergétique en collectivité devient une véritable nécessité. La réduction de la dépense sur le poste énergie est un enjeu fort d'un point de vue économique comme environnemental. La substitution d'énergie fossile (gaz) par une pompe à chaleur air/air est un levier d'amélioration financier et de réduction des émissions de GES.

Le projet consiste au :

Remplacement de l'énergie gaz par une pompe à chaleur air/air à la salle Saint Antoine.

Surface de la salle destinée aux différentes manifestations de la commune : 400 m²

COP de la PAC : 3

Les travaux à réaliser sont :

- Dépose des installations gaz existantes
- Installation PAC + unités intérieures

Installation chauffe-eau

PAC Grande salle : 19 000 € HT

PAC Petite salle : 9 000 € HT

Chauffe-eau 2 000 € HT

Total travaux : 30 000 € HT

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est donc estimé à 30 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 30 000 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR programmation 2022 à hauteur de 7 500 € HT (soit 25 % de 30 000 € HT) pour les travaux de substitution énergétique de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECISION 2022-13 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 avril 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le tableau des effectifs ci-joint annexé (ANNEXE N°2) ;
- Considérant que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'ATSEM principal de 2^{ème} classe avec effet au 01 avril 2022, suite à la réussite au concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 01 avril 2022 un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe catégorie C, à temps non complet soit 32/35^{ème} hebdomadaire de travail ;

DECIDENT de nommer à compter du 01 avril 2022 un emploi d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe catégorie C, à temps non complet soit 32/35^{ème} et de laisser le poste d'adjoint technique territorial ouvert et vacant ;

**DECISION 2022-14 : PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2022 –
REGULARISATION NOMINATIONS-**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire et afin de régulariser la nomination des agents recenseurs,
Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 200-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2022, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs sur des emplois non permanents,

DECIDE à l'unanimité, de désigner deux agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022 qui a eu lieu du 05 janvier 2021 au 20 février 2022 ;

AUTORISE l'autorité à recruter deux agents recenseurs sur des emplois non permanents

DECIDE que leur rémunération sera forfaitaire, soit un montant par agent de 842 € brut ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 de la collectivité.

TITULAIRES	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial : poste pourvu Postes vacants :	C		2 (1)	2
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe Postes vacants :	C	1 (1)	 (1)	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe	C	2	0	2
TOTAL AGENTS TITULAIRES	B-C	4	2	6
NON TITULAIRES				
FILIERE TECHNIQUE				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem	C	0	2	2
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES	C	0	2	2
FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES				
- Création d' 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC pourvu depuis le 01 10 2021	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial stagiaire au 01/02/2022	C		1	1
TOTAL AGENTS STAGIAIRES AU 01/02/2022	C	0	2	2

ANNEXE N°1

COMMUNE DE ROYERES

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	89 614,25
excédent d'investissement antérieur reporté	-91 188,75

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

solde d'exécution de l'exercice	-19 326,47
solde d'exécution cumulé	-110 515,22

RAR AU 31/12/2021

dépenses d'investissement	92 536,64
recettes d'investissement	94 599,94
SOLDE	2 063,30

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

rappel du solde d'exécution cumulé	-110 515,22
rappel du solde des restes à réaliser	2 063,30
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-108 451,92
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	108 451,92

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	108 375,43
résultat antérieur	89 614,25
TOTAL A AFFECTER	197 989,68

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	108 451,92
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2022)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	108 451,92
3) Reste sur recette de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	89 537,76
TOTAL	197 989,68

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Visualisation des plans concernant l'Appel à projet de l'ARS pour un EHPAD sur la commune de Royères ;
- Tableaux bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ;

Clôture de la séance à 21h40.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine		